



AVENANT A CONVENTION CONFIANT A LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS LA RESPONSABILITE DE LA REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CLAIRVAUX-LES-LACS

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT, agissant en vertu de la délibération n° du Bureau Conseil d'Administration du 25 juin 2018 ; Ci-après désigné « le SDIS » ;

Εt

Vu la convention, signée le 06 avril 2017, confiant à la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du centre d'incendie et de secours situé sur son territoire,

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u>: l'alinéa 3 de l'article 4 « modalités financières » de la convention susvisée est modifié comme suit : La participation du SDIS versée à la Commune revêt la forme d'une subvention d'investissement. Elle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € à l'Issue de la notification des marchés de travaux,
- versement du solde, recalculé selon le coût réel de l'opération, lorsque l'intégralité des factures correspondantes sera honorée.

Le montant du versement de la première échéance pourra faire l'objet de modifications sur simple échange de courrier entre la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS et le SDIS.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Article 2 : le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait en 2 exemplaires à MONTMOROT, le

Pour la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, Le Maire,

Pour le SDIS, Le Président,

Alain PANSERI

Clément PERNOT